



**COMMUNE DE DOMALAIN**  
(*Ille et Vilaine*)

**CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2017**  
**Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux**

**Intervention d'Enedis sur l'installation des compteurs Linky**

Mme Isabelle FAISANT et Mr Gaëtan VIARD, d'Enedis, ont présenté le projet d'installation des compteurs Linky sur la commune de Domalain. Cette installation concerne 814 compteurs et sera déployer de décembre 2017 à janvier 2018. Le prestataire chargé de cette installation est la société SFATD-OK Services. Le technicien prendra rendez-vous avec le particulier qui n'aura rien à payer (prise en charge du coût directement par Enedis).

**2017-09-01 – APPROBATION POUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU**

**Le Maire de la Commune de DOMALAIN;**

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article L153-37;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMALAIN approuvé par délibération en date du 25.09.2006

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 04.02.2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26.05.2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05.10.2009 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06.09.2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05.11.2012 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08.12.2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07.12.2015 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de DOMALAIN en date du 20.02.2017 décidant de procéder à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU**, l'avis des services consultés,

**VU**, le courrier envoyé à la Chambre d'Agriculture en date du 20 février 2017 et l'absence de réponse ;

**VU**, le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 9 Mai 2017 (reçu le 18 Mai 2017 en mairie) et l'absence d'observations particulières ;

**VU**, le courrier de la Région, en date du 1<sup>er</sup> Juin 2017 (reçu le 16 Juin 2017 en mairie) et l'absence d'observations particulières ;

**VU**, le courrier du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 29 Mai 2017 (reçu le 31 Mai 2017 en mairie) et l'avis favorable sur le projet.

**VU** l'arrêté municipal en date du 17.05.2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 Juin 2017 au 12 Juillet 2017 ;

VU, le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU, les deux observations portées au registre d'enquête ;

VU, l'absence de courrier électronique durant l'enquête ;

VU, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article R L153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

1 - Décide d'approuver la modification n°5 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2 - Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme:

- d'un affichage en Mairie durant 1 mois,

- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

Déclare que le dossier de la modification n°5 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de DOMALAIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Rennes.

4 - Déclare que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement des mesures précitées.

- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

La présente délibération accompagnée du dossier de la modification du P.L.U. qui est annexé est transmise au Préfet de L'Ille-et-Vilaine.

### **2017-09-02 – ZAC multi-sites "Le Plessis-Les Cerisiers" : dossier de modification de réalisation - plan indicatif de composition - programme global des constructions**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération, en date du 22 juin 2009, le conseil municipal a décidé la création de la Z.A.C. multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis ».

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser la ZAC multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis » en régie. Il a approuvé le dossier de réalisation par délibération en date du 2 juillet 2012.

La ZAC multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis » a une vocation d'habitat. En 2012, le programme global prévisionnel des constructions comprenait 70 logements, dont 50 dans le secteur des Cerisiers et 20 dans le secteur du Plessis.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation en 2012, une opération de rénovation de l'ancienne maison de retraite a permis la réalisation de 10 nouveaux logements locatifs. Ainsi, l'offre de logements locatifs mis à disposition sur la commune et plus particulièrement dans le bourg et sur la ZAC au secteur « Le Plessis » répond pleinement à la demande.

C'est pourquoi, il est jugé opportun de modifier le programme initial de la ZAC afin de prendre en compte la demande en lots libres. Il est proposé de supprimer du programme initial les 17 maisons de ville réparties sur 4 macros lots, portant ainsi l'offre de lots libres à 44 contre 33 initialement. La surface cessible du programme modifié après réalisation des équipements (32 759 m<sup>2</sup>) sera légèrement supérieure à la surface cessible initiale (32 118 m<sup>2</sup>).

Ces modifications apportées n'ont aucun impact sur le programme des équipements publics.

Le dossier modificatif de réalisation de la ZAC présente un bilan financier révisé.

Les modalités prévisionnelles de financement révisées se présentent comme suit :

#### Montant des dépenses

- acquisitions foncières	223 408 €
- montant des travaux	1 235 745 €
- honoraires	124 752 €
- divers et imprévus	126 712 €

- frais de gestion et de commercialisation	40 000 €
- frais financiers	67 390 €
- programme des équipements publics .....	83 600 €
<b>- Total dépenses</b>	<b>1 901 607 €</b>

Montant des recettes

- subventions (voirie, électricité)	<b>125 845€</b>
- vente des m <sup>2</sup> de surface de plancher	<b>1 775 762€</b>
<b>- Total recettes</b>	<b>1 901 607 €</b>

Par ailleurs, le décret 2014-114 du 7 février 2014 et la circulaire du 16 mai 2014 (fichier pdf) relative aux index nationaux du bâtiment (BT), des travaux publics (TP) et aux index divers de la construction, ont transféré la maîtrise d'ouvrage des indices et index de la construction à l'Insee, autrefois dévolue au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Ainsi, les montants de participation au m<sup>2</sup> de surface de plancher seront arrêtés à la date de la présente délibération sur la base de l'indice TP 08 de septembre 2017 (base 2010 identifiant INSEE 1710996). Elles feront l'objet d'une actualisation selon l'indice TP 08 du mois de signature avec les propriétaires et (ou) constructeurs de la convention prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants

Vu la délibération en date du 22 juin 2009 portant création de la ZAC multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis »,

Vu le dossier modificatif de réalisation de la ZAC multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis » comprenant :

- le projet de programme des équipements publics,
- le projet de programme global des constructions
- les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
- les compléments à l'étude d'impact,
- les annexes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis », tel que présentée, et notamment le plan indicatif de composition et le programme global des constructions

- D'approuver le programme des équipements publics ;
- D'approuver les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps et notamment le tableau de répartition des participations par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) et la formule d'actualisation des participations au m<sup>2</sup> de SP par rapport à l'indice TP 08 de septembre 2017 ;
- De confirmer en conséquence l'exclusion de la ZAC multi sites « Les Cerisiers/Le Plessis » du champ d'application de la taxe d'aménagement ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous documents nécessaires et relatifs à la présente création et à accomplir les formalités prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - o Affichage de la délibération pendant un mois en Mairie
  - o Mention de cet affichage publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**2017-09-03 – Amendes de police : acceptation de la somme de 498€**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 21 juillet 2017, le Préfet nous a fait part de l'octroi au titre des amendes de police pour une somme de 498€ et ce, pour les aménagements de sécurité sur voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la somme proposée
- d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais

**2017-09-04 – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération : ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01/01/2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents de Vitré communauté du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104 du 7 juillet 2017 relative à la modification des statuts de Vitré communauté en procédant à un ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01 janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...) ;

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;

Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- item 6°) : la lutte contre la pollution ;
- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- l'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;
- l'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;
- le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Il vous est proposé :

- d'acter le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante :

« 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- d'approuver l'ajout des compétences optionnelles citées, ci-dessus, et d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01 janvier 2018, un article comprenant :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 ;

### **2017-09-05 – Vitré Communauté : adhésion au service commun "informatique"**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Un projet de convention de service commun « informatique » est proposé par Vitré Communauté, et ce à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Ce service aura pour missions :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures et des solutions logicielles
- Soutien à la transformation numérique de l'administration
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique
- Maintenances et installations informatique et téléphonique
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publique

Le coût est évalué à 2,357€ par an/ par habitant, soit 4768€/an.

Eléments de comparaison d'un prestataire privé : contrat à 108€ / mois = 1296€ / an. + contrat actuel maintenance téléphonique 408€ soit 1704€ annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas adhérer au service commun "informatique"
- de prendre une maintenance informatique auprès d'un prestataire privé

### **2017-09-06 – GRDF Gaz : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- la Redevance d'occupation du Domaine public Gaz (RODP) : le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un titre de recette à GRDF au titre de la RODP pour un montant de 288€.

### **2017-09-07 – Changement de la chaudière de la mairie**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Un premier devis a été demandé par Néotoa à la société SOCCRAM pour le remplacement de la chaudière actuelle par deux chaudières. Cette dépense serait à prévoir sur le budget 2018.

Ce devis est d'un montant total de 16784.10€ TTC. Néotoa souhaite répartir la dépense 50% Néotoa 50% Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attendre les relevés de consommations sur une année,
- d'étudier plus précisément la répartition de la charge entre Néotoa et la Commune
- de prendre contact avec le Conseil en énergie partagé proposé par Vitré Communauté

### **2017-09-08 – Devis pour clôture à l'Oseraie**

Mr Christian OLIVIER, Maire de Domalain, expose :

Plusieurs devis ont été demandés pour réaliser la clôture de la parcelle 165 dans la ZA de l'Oseraie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le devis de Gedimat Socramat pour la réalisation de cette clôture

### **2017-09-09 – Gestion du personnel : avancement de grade**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

En raison de l'avancement de grade d'un agent municipal, il est nécessaire de procéder à une transformation de poste :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de seconde classe (catégorie B, filière administrative) en un poste de rédacteur principal de première classe au 01/10/2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cet avancement de grade

### **2017-09-10 – Budget Commune : décision modificative n°3**

Mr Christian OLIVIER, maire, expose :

Afin de régulariser une opération comptable, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Article	Dépenses	Recettes
D c/202 OP163/PLU	+388.47€	
R c/2033 OP163/PLU		+388.47€

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cette décision modificative

### **2017-09-11 – Avis conforme du conseil municipal**

Vu l'article L.2121-34 et L2241-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale,

Vu la demande formulée par le CCAS

Avis sur le recours à l'emprunt du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de la commune a décidé de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 120 000€. Ce prêt est constitué de 1 ligne du prêt PLUS pour 120 000€ d'une durée de 30 ans.

Il est destiné à financer l'opération suivante : construction d'un logement situé 6 rue d'Argentré, 35680 DOMALAIN.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- EMETTRE un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de 120 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'emprunt contracté par le CCAS répond aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant	120 000 euros
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée totale de la ligne du prêt	30 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision	simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0.50% maximum

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **2017-09-12 – DELIBERATION DE GARANTIE**

Le Conseil Municipal de DOMALAIN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Domalain accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000€ souscrit par le CCAS de Domalain ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 1 ligne de prêt est destiné à financer l'opération suivante : construction d'un logement situé 6 rue d'Argentré, 35680 DOMALAIN.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant	120 000 euros
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée totale de la ligne du prêt	30 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0.50% maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Zone Vague de la Noë  
Nettoyage du bassin tampon : curage par l'entreprise Pigeon par Vitré Communauté et hydrocurage par l'entreprise Leblanc pris en charge par la commune.
- Enquête Publique : inventaire des zones humides du 21 août au 15 septembre

- Réunion publique pour le diagnostic agricole le jeudi 14 septembre à 20h00 au centre culturel
- Espacil : la convention de construction des 6 pavillons a été signée.

---

***La séance est levée à 0:10***